

Arrêté N° 84-2026-06-18-00001

Annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°84-2026-06-16-00002 du 16 juin 2026 portant convocation des électeurs et organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de Vaucluse

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-22 à R. 5211-25 ;

VU la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant constatation de la composition et de la répartition des sièges au sein des formations plénière et restreintes de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 16 juin 2026 ;

VU la circulaire ministérielle NOR ATDB2614463C du 28 mai 2026 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-2026-06-16-00002 du 16 juin 2026 portant convocation des électeurs et organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent LELIONNAIS, secrétaire général adjoint de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition de Monsieur Vincent LELIONNAIS, secrétaire général adjoint de la préfecture de Vaucluse ;

A R R Ê T E :

Article 1 : L'arrêté n°84-2026-06-16-00002 du 16 juin 2026 portant convocation des électeurs et organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Vaucluse se dérouleront du mercredi 15 juillet 2026 au Jeudi 23 juillet 2026 en vue de pourvoir les 37 sièges répartis comme suit:

- 9 sièges pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département (moins de 3 859 habitants), dont 2 revenant aux communes situées en zone de montagne.
- 7 sièges pour le collège constitué des 5 communes les plus peuplées du département.
- 6 sièges pour le collège des autres communes du département.
- 13 sièges pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont 5 revenant aux établissements situés en zone de montagne.
- 2 sièges pour le collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes, dont 1 revenant aux syndicats situés en zone de montagne.

Article 3 : Sont électeurs, pour le collège dont ils relèvent mentionné à l'article 1er :

- Les maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département ;
- Les maires des 5 communes les plus peuplées du département, à savoir : Avignon, Carpentras, Orange, Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Les maires des autres communes du département ;
- Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Les présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

La liste nominative des différents collèges électoraux est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Sont éligibles pour le collège dont ils relèvent, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le vendredi 03 juillet 2026 à 16h00 à la préfecture, bâtiment A, 1er étage, direction de la citoyenneté et de la légalité, service des relations avec les collectivités territoriales, les jours ouvrables, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les listes devront être déposées par le candidat tête de liste ou par son mandataire. La déclaration doit comporter un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, et indiquer le collège électoral concerné, soit :

- 14 candidats pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne ;
- 11 candidats pour le collège constitué des 5 communes les plus peuplées ;
- 9 candidats pour le collège des autres communes du département ;
- 20 candidats pour le collège des EPCI à fiscalité propre ;
- 3 candidats pour le collège des syndicats mixtes et syndicats de communes.

Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée conformément aux conditions fixées au II de l'article R. 5211-23 du CGCT, déposée par l'association départementale des maires et l'Association des maires ruraux de Vaucluse, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas à ces conditions sont déposées pour la désignation des représentants des collèges mentionnés aux 1^o, 2^o ou 3^o de l'article L. 5211-43 du CGCT, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions soit, du lundi 6 juillet au mercredi 8 juillet 2026 à 16 heures.

Article 5 : Les élections à la CDCI ont lieu par correspondance. Les enveloppes de vote doivent être adressées ou déposées du mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026 au plus tard à 16 heures à l'adresse suivante : Préfecture de Vaucluse, direction de la citoyenneté et de la légalité, service des relations avec les collectivités territoriales, 2 avenue de la folie, 84905 AVIGNON CEDEX 09.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention : « Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 6 : L'élection a lieu selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats pour chacune des listes.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 7 : La commission chargée d'effectuer le dépouillement des votes et de proclamer les résultats se réunira le vendredi 24 juillet 2026 à 9 heures à la préfecture de Vaucluse, bâtiment B, salle Pétrarque, 1er étage. Les résultats seront établis par procès-verbal et publiés sur le site internet des services de l'État.

Article 8 : Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Nîmes dans les 10 jours qui suivent la publication par tout électeur ou par les candidats.

Article 9 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et adressé à tous les maires du département ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, de l'association des maires de Vaucluse, de l'association des maires ruraux, du conseil départemental de Vaucluse et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À Avignon, 18 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé : Vincent LELIONNAIS

**COLLÈGE ÉLECTORAL POUR LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES DONT LA
POPULATION EST INFÉRIEURE À LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE**

Commune	M/Mme Prénom et NOM du Maire
Althen-des-Paluds	Michel TERRISSE
Ansouis	Géraud DE SABRAN-PONTEVÉS
Aurel	Jean-Noël LEUCK
Auribeau	Roland CICERO
Beaumes-de-Venise	Jérôme BOULETIN
Beaumettes	Claire ARAGONES
Beaumont-de-Pertuis	Michel AURIOL
Beaumont-du-Ventoux	Alain BREMOND
Bédoin	Alain CONSTANT
Blauvac	Max RASPAIL
Bonnieux	Pascal RAGOT
Brantes	Gérard THELCIDE
Buisson	Bernard CHARRASSE
Buoux	Patrice HIVERT
Cabrières-d'Aigues	Rémy FRANCESCHI
Cabrières-d'Avignon	Delphine CRESP
Caderousse	Christophe REYNIER-DUVAL
Cairanne	Roger ROSSIN
Caromb	Valérie MICHELIER
Caseneuve	Gilles RIPERT
Castellet en Luberon	Roger ISNARD
Châteauneuf-de-Gadagne	Franck AIMADIEU
Châteauneuf-du-Pape	Claude AVRIL
Crestet	Florence BERTRAND
Crillon-le-Brave	Guy GIRARD
Cucuron	Régis AUDIBERT
Entrechaux	Alexandre ROUX
Faucon	Corinne GONNY
Flassan	Michel JOUVE
Fontaine-de-Vaucluse	Bruno ERRE
Gargas	Jérôme DAUMAS

Gignac	Christophe MEZARD
Gigondas	Eric UGHETTO
Gordes	Richard KITAEFF
Goult	Christine FLORENT
Grambois	Alain FERETTI
Grillon	Jean-Marie GROSSET
Jonquerettes	Dominique ANCEY
Joucas	Lucien AUBERT
La Bastide-des-Jourdans	Séverine MAUGAN-CURNIER
La Bastidonne	Emma LEON
La Motte-d'Aigues	Nathalie LEBOUÇ
La Roque-Alric	José LINHARES
La Roque-sur-Pernes	Philippe DELEBECQUE
Lacoste	Bruno PITOT
Lafare	Philippe SOARD
Lagarde-d'Apt	Maryse BONNET
Lagarde-Paréol	Jean-Marc PRADINAS
Lagnes	Claude SILVESTRE
Lamotte-du-Rhône	Juan GARCIA
Le Barroux	Marc LARTIGUE
Le Beaucet	François ILLE
Lioux	Patrice FOURNIER
Loriol-du-Comtat	Daniel FREUND
Lourmarin	Olivier VOLLAIRE
Malaucène	Frédéric TENON
Malemort-du-Comtat	Ghislain ROUX
Maubec	Aurore STELLA
Ménerbes	Patrick MERLE
Mérindol	Philippe BATOUX
Méthamis	Jean-Marc TESTE
Mirabeau en Luberon	Robert TCHOBDRENOVITCH
Modène	Marie-Hélène ENRIETTO
Monieux	Gérard UGHETTO
Mormoiron	Bernard LE DILY
Mornas	Katy RICARD
Murs	Alexandre BERGODAA
Oppède	Jean-Pierre GERAULT

Peypin-d'Aigues	Karine MOURET
Puget	Fabrice BOES
Puyméras	Roger TRAPPO
Puyvert	Sylvie GREGOIRE
Rasteau	Laurent ROBERT
Richerenches	Valérie COQ
Roaix	Laurent DURAND
Roussillon	Gisèle BONNELLY
Rustrel	Guillaume JEAN
Sablet	Jean-Pierre LARGUIER
Saignon	Jean-Pierre BOYER
Saint-Christol	Henri BONNEFOY
Saint-Didier	Gilles VEVE
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	André AIELLO
Saint-Léger-du-Ventoux	Eric MASSOT
Saint-Marcellin-lès-Vaison	Gérard RAINERI
Saint-Martin-de-Castillon	Charlotte CARBONNEL
Saint-Martin-de-la-Brasque	Patrice VARAIRE
Saint-Pantaléon	Luc MILLE
Saint-Pierre-de-Vassols	Sandrine RAYMOND
Saint-Romain-en-Viennois	Gérald MICHEL
Saint-Roman-de-Malegarde	Marie-Claire MICHEL
Saint-Saturnin-lès-Apt	Christian BELLOT
Saint-Trinit	Michel ARCHANGE
Sainte-Cécile-les-Vignes	Vincent FAURE
Sannes	Paul COPETE
Sault	Alain GABERT
Saumane-de-Vaucluse	Laurence CHABAUD-GEVA
Savoillans	Thierry THIBAUD
Séguret	Brice CRIQUILLION
Sérignan-du-Comtat	Julien MERLE
Sivergues	Martine CALAS
Suzette	Patricia OLIVERO
Taillades	Sonia HAQUET
Travaillan	Isabelle DALADIER-MARTIN
Uchaux	Joseph SAURA
Vacqueyras	Philippe BOUTEILLER

Vaugines	Gérard BLANC
Velleron	Philippe ARMENGOL
Venasque	Dominique PLANCHER
Viens	Frédéric ROUX
Villars	Thomas SAMPIETRO
Villedieu	Joël BOUFFIES
Villelaure	Adrien VOGEL
Villes-sur-Auzon	Frédéric ROUET
Violès	Christophe MENU
Visan	Eric PHETISSON
Vitrolles-en-Luberon	Christian VACHIER-MOULIN



Communes en zone de montagne

COLLÈGE ÉLECTORAL DES 5 COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES DU DÉPARTEMENT

Commune	M/Mme Prénom et NOM du Maire
Avignon	Olivier GALZI
Orange	Jean-Dominique ARTAUD
Carpentras	Hervé DE LÉPINAU
Cavaillon	Gérard DAUDET
L'Isle-sur-la-Sorgue	Pierre GONZALVEZ

COLLÈGE ÉLECTORAL DES AUTRES COMMUNES DU DÉPARTEMENT

Commune	M/Mme Prénom et NOM du Maire
Apt	Jean AILLAUD
Aubignan	Marie THOMAS DE MALEVILLE
Bollène	Anthony ZILIO
Cadenet	Jean Marc BRABANT
Bédarrides	Guillaume TADDIO
Camaret-sur-Aygues	Philippe de BEAUREGARD
Caumont-sur-Durance	Claude MOREL
Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO
Courthézon	Nicolas PAGET
Entraigues-sur-la-Sorgue	William BOUQUET
Jonquières	Sébastien ORIVELLE
Lauris	Éric FONTANARAVA
Lapalud	Hervé FLAUGERE
Mazan	Stéphane CLAUDON
Mondragon	Benoît SANCHEZ
Monteux	Patrice DE CAMARET
Morières-lès-Avignon	Grégoire SOUQUE
Pernes-les-Fontaines	Didier CARLE
Pertuis	Aurélien AUCLAIR
Piolenc	Sébastien PAYAN
Le Pontet	Joris HEBRARD
Robion	Patrick SINTES
Saint-Saturnin-lès-Avignon	Chantal BONNEFOUX
Sarrians	Alexandre KORMANYOS
Sorgues	Thierry LAGNEAU
Le Thor	Yves BAYON DE NOYER
La Tour-d'Aigues	Jean-François LOVISOLO
Vaison-la-Romaine	Jean-François PÉRILHOU
Valréas	Patrick ADRIEN
Vedène	Joël GUIN

**COLLÈGE ÉLECTORAL POUR LA REPRÉSENTATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE**

Groupement (EPCI)	Président
CA du Grand Avignon (COGA)	Olivier GALZI
CA Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)	Gérard DAUDET
CC Pays d'Apt Luberon (CCPAL)	Gilles RIPERT
CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)	Pierre GONZALVEZ
CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP)	Nicolas PAGET
CA Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)	Alain CONSTANT
CC Rhône Lez Provence (CCRLP)	Anthony ZILIO
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG)	Jean-Louis MARTIN
CA Les Sorgues du Comtat (CASC)	Stéphane GARCIA
CC Ventoux Sud (CCVS)	Max RASPAIL
CC Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP)	Julien MERLE
CC Vaison Ventoux (CCVV)	Jean-François PÉRILHOU
CC Territoriale Sud-Luberon (COTELUB)	Jean-François LOVISOLO



EPCI en zone de montage

COLLÈGE ÉLECTORAL POUR LA REPRÉSENTATION DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES

Les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

SI alimentation eau potable et assainissement région de Sault (SIAEPA)
Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV)
Syndicat intercommunal des eaux et assainissement Richerenches, Valréas, Visan (RIVAVI)
SI collège St Exupéry de Bédarrides
SI aménagement et entretien du réseau hydraulique Nord-Vaucluse (SIAERH-NV)
SI eaux région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO)
SM chargé du SCoT de la région de Cavaillon
SM Durance Luberon
SM eaux région Durance-Ventoux
SM Inter. Etude, Construc. Exploi. Unités Trait. Ord. Ménagères région de Cavaillon (SIECEUTOM)
SM de ramassage et traitement des ordures ménagères de la région d'Apt (SIRTOM)
Syndicat de Rivière du Calavon Coulon (SIRCC)
SM pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA)
SM pour la valorisation des déchets du Pays d'Avignon (SIDOMRA)
SM transp.trait.eaux usées St Sat. les Av., Vedène (SITTEU)
EPAGE du sud-ouest du Mont Ventoux
SI d'aménagement de la Nesque (SIAN)
SM des eaux région Rhône Ventoux (SMERRV)
SM du bassin des Sorgues (S.M.B.S)
SM du bassin versant du Lez (SMBVL)
SM l'Ouvèze Provençale (S.M.O.P)
SM pour la création de la Via Venaissia
Syndicat Mixte COMTAT VENTOUX
Syndicat Mixte du Rieu Foyro (SMRF)
SM d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
SM de défense et de valorisation forestière (SMDVF)
SM parc naturel régional du Luberon (PNRL)
SM de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux (PNRMV)



Syndicat en zone de montagne